

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS1231

présenté par

M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

La dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 6315-1 du code du travail est complétée par les mots : « et au conseil en évolution professionnelle mentionné à l'article L. 6111-6 du présent code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme souhaité par les organisations syndicales de salariés lors des auditions sur ce projet de loi, le présent amendement vise à créer une obligation d'information à la charge l'employeur sur le conseil en évolution professionnelle.

Concrètement, il est proposé d'informer les salariés sur le CEP au moment de l'entretien professionnel qui doit se tenir tous les deux ans entre l'employeur et son salarié, et qui porte sur ses perspectives d'évolution professionnelle.

Tel est le sens de cet amendement.